



Direction de l'Aménagement

PLUI

Planche 4-12 du règlement graphique à l'échelle 1/5000
Flers ouest

Zonage

Légende

- Arbre remarquable
- Bâtiment remarquable
- Zone
- Exploitation agricole
- Chemin de randonnée
- Élément paysager à protéger
- Marge de recul
- Immeuble de la reconstruction - élément à protéger
- Zonage
- Chute de bloc
- Maintien des rez-de-chaussée en commerce
- Espace boisé classé
- Élément paysager à protéger
- Emplacement réservé
- Orientation d'aménagement programmée
- Obligation de démolition
- Immeuble signalé
- Zone inondable
- Zone humide
- Périmètre P.P.R.I.
- Bâtiment
- Parcelle
- Commune



Approbation :
 Modification simplifiée n°1 du 06/10/2016
 Modification n°1 du 06/04/2017
 Modification n°2 du 11/04/2019
 Révision allégée n°1 du 11/04/2019

Éditeur :
 Service SIG
 11-1-2021

Source :
 - cadastre
 - Dossiers de l'État servies
 - voirie cadastrée
 - flux Apple

Zone	Description
U	zone d'urbanisation future immédiate à vocation mixte
UA, UA2, UA3, UA4, UA5	zone d'urbanisation future immédiate à vocation d'activités économiques
UA6	zone d'urbanisation future
UA7, UA8, UA9, UA10	zone agricole protégée
A	secteur sur lequel sont autorisés les constructions, ouvrages ou travaux liés à l'activité de laboratoire
AB	secteur sur lequel sont autorisés les équipements scolaires et sportifs collectifs
AB1, AB2	secteur de fermes et habitations isolées occupées par des personnes agricoles
AB3, AB4	secteur de table et de capacité d'accueil limitée
AB5	secteur sur lequel sont autorisés les constructions collectives
AP	zone rurale urbaine
AP1	secteur sur lequel sont autorisés les aménagements ou équipements de loisir de type ou de détente
AP2	zone rurale de proximité
U1	zone urbaine de centralité
U2	zone urbaine de centralité occasionnelle
U3	zone urbaine à dominante commerciale
U4	zone urbaine à dominante d'habitat individuel
U5, U6, U7, U8, U9	zone urbaine à dominante aux grands équipements
U10, U11, U12, U13, U14	zone urbaine à activités économiques-diversifiées

